

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 613

Amendant le règlement numéro 298 en annu-  
lant la zone HB-12 et créant la nouvelle  
zone résidentielle HA-3

Considérant la demande reçue par le Conseil Municipal pour que la zone HB-12, résidentielle uni et bi familiale située au nord de la rue du Golf, entre la rue Cook, le Club de Golf Loretteville et le Chemin de fer du Canadien National soit remplacée par une zone HA-3 résidentielle unifamiliale.

Considérant que le Conseil est d'avis de créer une nouvelle zone résidentielle HA à même la zone résidentielle HB-12

Considérant qu'il est opportun et d'intérêt public que le zonage soit modifié en ce sens.

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en date du 7 octobre 1968 et remplacé par celui en date du 21 octobre 1968.

En conséquence il est par le présent règlement décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc, déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant la zone HB-12 uni et bi familiale par une nouvelle zone résidentielle uni familiale désignée sous le numéro HA-3, borné vers le nord-est par le "chemin de fer du Canadien National" la zone IA-2 et la zone CA-22, au sud-est par la rue "Du Golf" la zone HC-20 et la zone CA-21, au sud-ouest par la rue "Cook" et au nord-ouest par le terrain du "Club de Golf Lorette" zone HB-13, HC-21 et IA-3, conformément au plan et description préparé par le Secrétaire-Trésorier et annexés à ce règlement pour en faire partie intégrante.

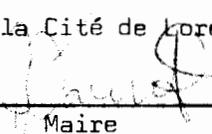
3.- L'article 17 du règlement no 298 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le paragraphe suivant:

"Le territoire de la Municipalité est divisé en 95 zones, soit 3 zones classées HA, 11 zones classées HB, 29 zones classées HC, 14 zones classées HD, 25 zones classées CA, 4 zones classées CB, 8 zones classées IA et 1 zone classée IB."

4.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaires pour donner plein et entier effet au présent règlement.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 28ième jour d'octobre 1968.

  
\_\_\_\_\_  
Maire



CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement numéro 613 amendant le règlement 298 en annulant la zone HB-12, et créant la nouvelle zone résidentielle HA-3, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables de la Cité de Loretteville, vendredi le 22 novembre 1968.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 25ième jour de novembre 1968.

  
Gilles Martel,  
Assistant-Secrétaire-Trésorier.

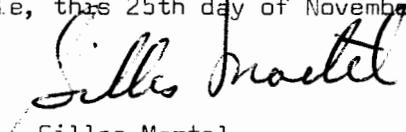
CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC,  
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 613 amending the by-law number 298 cancelling the HB-12 zone and creating a new HA-3 zone, Has been approved by the municipal electors who are owners of taxable located in the City of Loretteville, Friday, November 22th 1968.

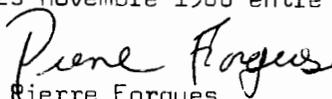
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same this by-law.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 25th day of November 1968.

  
Gilles Martel  
Assistant-Secretary-Treasurer.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage lundi le 25 novembre 1968 entre 4.00 et 5.00 heure p.m.

  
Pierre Forgues  
CITE DE LORETTEVILLE.